



COMPTE-RENDU SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2024

Etat de présence

Maire et Adjoints	Présent	Absent	Procurator	Observations et pouvoirs	Conseillers Municipaux	Présent	Absent	Procurator	Observations et pouvoirs:	Conseillers Municipaux	Présent	Absent	Procurator	Observations et pouvoirs
CERBAI Fabrice	X				DURRMEYER Nathalie	X				BATTIATO Jeanne	X			
CORAZZA Hervé	X				BARONI Martine	X				CORAZZA Jean-Luc		X	X	Pouvoir à BARONI Martine
FICARRA Béatrice	X				RISSER Bernard	X				MOCELLIN Robert	X			
					KULINICZ Laurette		X	X	Pouvoir à FICARRA B.	ANTUNES Miguel	X			
					YILDIRIM Cuma	X				CHAOUCH Tulay		X	X	Pouvoir à CORAZZA Hervé
					DA SILVA Stéphanie		X	X	Pouvoir à CERBAI Fabrice	GOUPIL Sarah		X		
					RODRIGUEZ José	X				DOLLER Isabelle		X		
					GLASSER Stéphanie		X		Excusée	SZISZKA Richard	X			
					NESTOROVIC Boban		X		Excusé	DORFFER Marie-Jeanne	X			
					THOMEN Hayat		X		Excusée					
					DEBBI Stéphane	X								

Secrétaire de séance :

CORAZZA Hervé

Date de la convocation 03 avril 2024

Approbation PV du conseil municipal du 26 janvier 2024 : **Unanimité**

Ajournement du Point n° 13 : **Unanimité.**

Installation de Madame GOUPIL Sarah dans son mandat de conseillère Municipale suite à la démission de Madame HISSEL Véronique et au refus de siéger de Monsieur MOCELLIN Christophe

01 – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le règlement intérieur du Conseil Municipal n'a pas été voté lors du renouvellement du Conseil Municipal de 2020. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de donner son accord sur le nouveau règlement du Conseil Municipal joint en annexe.

POINT APPROUVÉ A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

02 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2023 – VILLE DE KNUTANGE.

Monsieur le Maire ayant quitté la séance pour ce point, conformément aux dispositions de l'article L.2541-13 du CGTC, Madame Nathalie DURRMEYER, Conseillère Municipale chargée des finances présente au Conseil Municipal le **COMPTE ADMINISTRATIF 2023** de la **VILLE DE KNUTANGE**, établi par le Maire. Les résultats de clôture à la fin de l'exercice sont les suivants :

2023 - VILLE DE KNUTANGE	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT EXERCICI	REPORT N-1- EXCEDEI	REPORT N-1 - DEF	RESULTAT CUMULI
Section d'Investissement	699 591.64 €	935 462.54 €	- 235 870.90 €		214 326.47 €	- 450 197.37 €
Section de Fonctionnement	2 610 390.80 €	2 350 792.19 €	259 598.61 €	80 056.65 €		339 655.26 €
Restes à réaliser Investissement	1 261 617.80 €	2 332 100.61 €	-1 070 482.81 €			- 1 070 482.81 €

Madame DURRMEYER, demande au Conseil Municipal d'approuver le **COMPTE ADMINISTRATIF 2023** de la ville de KNUTANGE.

POINT APPROUVÉ A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

03 - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023 – VILLE DE KNUTANGE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération arrêtant le **COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – VILLE DE KNUTANGE** avec les résultats suivants :

2023 - VILLE DE KNUTANGE	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT EXERCICI	REPORT N-1- EXCEDEI	REPORT N-1 - DEF	RESULTAT CUMULI
Section d'Investissement	699 591.64 €	935 462.54 €	- 235 870.90 €		214 326.47 €	- 450 197.37 €
Section de Fonctionnement	2 610 390.80 €	2 350 792.19 €	259 598.61 €	80 056.65 €		339 655.26 €
Restes à réaliser Investissement	1 261 617.80 €	2 332 100.61 €	-1 070 482.81 €			- 1 070 482.81 €

Il propose d'affecter au budget primitif 2024 le résultat de fonctionnement comme suit :

- COMPTE 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	270 000,00 €
- COMPTE 001 - Report à nouveau créateur	69 655,26 €
TOTAL	339 655,26 €

POINT APPROUVÉ A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

04 – COMPTE DE GESTION 2023 – VILLE DE KNUTANGE.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a voté le **10 AVRIL 2024** le compte administratif 2023 de la **VILLE DE KNUTANGE** après avoir pris connaissance des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, comme présenté dans le tableau ci-dessous :

Résultats budgétaires de l'exercice

09600 - KNUTANGE

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	3 661 511,26	2 631 334,65	6 292 845,91
Titres de recette émis (b)	699 591,64	2 640 615,42	3 340 207,06
Réductions de titres (c)		30 224,62	30 224,62
Recettes nettes (d = b - c)	699 591,64	2 610 390,80	3 309 982,44
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	3 661 511,26	2 631 334,65	6 292 845,91
Mandats émis (f)	935 462,54	2 351 715,32	3 287 177,86
Annulations de mandats (g)		923,13	923,13
Depenses nettes (h = f - g)	935 462,54	2 350 792,19	3 286 254,73
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		259 598,61	23 727,71
(h - d) Déficit	235 870,90		

Il rappelle que le compte de gestion dressé par le receveur est accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de :

- Statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuer sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

POINT APPROUVÉ A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

05- VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES 2024

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Attendu que la somme de **1 542 571 €** est nécessaire à l'équilibre du budget communal
 En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux communaux et pour rappel les fixer
 comme suit pour l'exercice 2024 :

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,
 Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : **17.37 %**
- taxe foncière sur les propriétés bâties : **31.62 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **64.00 %**

POINT APPROUVÉ A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

06 – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2024 de la Ville de Knutange qui
 s'équilibre en recettes/dépenses comme suit :

VILLE DE KNUTANGE - BP 2024	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
CREDITS NOUVEAUX	2 628 125.51 €	2 558 470.25 €
REPORT 2023	- €	69 655.26 €
VOTE EQUILIBRE SECTION FONCTIONNEMENT	2 628 125.51 €	2 628 125.51 €
INVESTISSEMENT		
CREDITS NOUVEAUX	591 433.46 €	2 112 113.64 €
RAR 2023	2 332 100.61 €	1 261 617.80 €
REPORT 2023	450 197.37 €	
VOTE EQUILIBRE SECTION INVESTISSEMENT	3 373 731.44 €	3 373 731.44 €
BUDGET GLOBAL VOTE	6 001 856.95 €	6 001 856.95 €

Il demande au Conseil :

- d'adopter le budget primitif de l'exercice 2024 de la Ville de Knutange, par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement,
- de donner au Maire, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire,
- d'autoriser le Maire, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée,
- d'autoriser le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

POINT APPROUVÉ A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

07 – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2024 AU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL

Afin de permettre au Centre Social et Culturel de Knutange – Espace Arc-en-Ciel de fonctionner, il convient au Conseil municipal de fixer la subvention annuelle de fonctionnement qu’il lui alloue.

Monsieur le Maire propose de fixer cette subvention de fonctionnement pour l’année 2024 à **80 000,00 euros**.

ACTION/SECTEUR	MONTANT
Fonctionnement accompagnement à la scolarité	4 000.00 €
Fonctionnement - Pilotage (secrétariat)	51 000.00 €
Fonctionnement - Secteur famille	25 000.00 €
TOTAL SUBVENTION 2024	80 000.00 €

Cette dépense sera affectée à l’article 65748 (autres personnes de droit privé) et sera payée sous forme d’acomptes successifs jusqu’à hauteur du montant attribué.

POINT APPROUVÉ A L’UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

08 – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2024 A LA CAISSE DES ECOLES.

La caisse des écoles de Knutange est un budget annexe de la ville. Pour l’alimenter il convient de verser une subvention municipale au profit de la caisse des écoles.

Pour 2024, le montant voté au budget primitif est de **133 000 €**.

Le paiement sera effectué en plusieurs acomptes ou en un versement unique, la trésorerie de la ville et celle de la caisse des écoles étant la même.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de confirmer cette subvention et les modalités de règlement.

POINT APPROUVÉ A L’UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

09 – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2024 AU CCAS DE KNUTANGE.

Le budget du Centre Communal d’Action Sociale de la Ville de KNUTANGE est alimenté par une subvention que lui verse la commune afin de pouvoir fonctionner.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir allouer au CCAS une subvention de fonctionnement 2024 d’un montant de **35 000 €**.

Le paiement sera effectué en plusieurs acomptes ou en un versement unique en fonction de la trésorerie disponible.

POINT APPROUVÉ A L’UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

10 – EMPLOIS SAISONNIERS 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer 10 emplois saisonniers pour la période de juillet et août 2024. Ces emplois à temps complet seront ouverts aux jeunes Knutangeois âgés de 16 à 18 ans et seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique.

POINT APPROUVÉ A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

11 – DEMANDE DE SUBVENTION DETR – ACQUISITION DE COLUMBARIUMS.

Il est nécessaire de procéder à l'acquisition de 2 nouveaux columbariums pour un total de 12 cases (2 X 6 cases), identiques à ceux déjà en place. Un devis a été présenté pour une somme de **11 666,67 € HT** (14 000,00 € TTC).

Afin de financer cette acquisition, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'accepter l'acquisition d'un nouveau columbarium 12 places pour un montant HT de **11 666,67 €**
- de solliciter une subvention de **3 500,00 € soit 30%** du montant HT au titre de la **DETR 2024**
- de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette affaire
- d'accepter le plan de financement comme suit :

DEPENSES	Quant	Montant HT	RECETTES	Montant HT
Acquisition Columbariums (2 X 6 cases)	1	11 666.67 €	DETR 2022 - 30%	3 500.00 €
			autofinancement ville 70%	8 166.67 €
TOTAL HT		11 666.67 €	Total TH	11 666.67 €
TVA 20%		2 333.33 €	TVA 20%	2 333.33 €
TOTAL TTC		14 000.00 €	TOTAL TTC	14 000.00 €

POINT APPROUVÉ A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

12 – CREATION PARKING RUE GAUTIER - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter le projet de création d'un parking de 28 place rue du Docteur Gautier.

Afin de financer cette opération, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'accepter le projet de création d'un parking de 28 places rue du Docteur Gautier
- D'accepter le chiffrage du projet qui s'élève à 118 174,00 € HT (TTC 141 808,80 €)
- De solliciter une subvention à la REGION GRAND EST au titre de l'urbanisme durable pour un montant de 47 269,60 € soit 40% du montant HT
- D'accepter le plan de financement comme suit :

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 57 présente un intérêt certain.

En effet, par délibération en date du 29 septembre 2021, le CDG 57 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 57 propose, en conséquence, la mise à disposition d'une solution informatique dédiée à cette mission ainsi que son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, est jointe la convention d'adhésion détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission à retourner signée au Centre de gestion de la Moselle.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- de mutualiser ce service avec le CDG 57,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG57 comme étant le DPD de la collectivité.

POINT APPROUVÉ A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
--

*_**

16 – ATTRIBUTION DE LA CHASSE COMMUNALE

Le 8 décembre 2023 la Commission Communale Consultative de la Chasse a décidé que la chasse communale 2024-2033 serait attribuée par adjudication publique.

Le 26 janvier 2024, la même commission a examiné et a accepté la candidature de Monsieur HOTTIER Aimé, seul candidat

Le 29 janvier 2024 a eu lieu en mairie de KNUTANGE l'adjudication publique de la chasse pour un montant de 3 230,00 €

Il convient d'attribuer la chasse communale 2024-20233 à Monsieur HOTTIER Aimé de Neufchef en adoptant la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

VU l'arrêté Préfectoral 2023-DDT-SRAF-UFC-N°9 du 20 avril 2023 portant approbation du cahier des charges type de chasses communales et intercommunales de Moselle pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

VU les séances de la Commission Communale Consultative de la Chasse des 7 novembre 2023 - 8 décembre 2023 et 26 janvier 2024,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 006-2024 du 26 janvier 2024

VU le procès-verbal de l'adjudication publique du 29 janvier 2024

ATTRIBUE le lot unique de chasse communale pour une période de 9 ans à compter du 2 février 2024 pour un loyer annuel de **3 230,00 €** à Monsieur **HOTTIER Aimé** – 11 rue de la Carrière – 57700 NEUFCHÉF.

POINT APPROUVÉ A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

17 – FRAIS ANNUELS DE GESTION DE LA CHASSE

Monsieur le Maire propose de fixer à **2%** du montant des recettes et **2%** du montant des dépenses de la chasse l'indemnité au greffier communal, soit 4% du montant du produit de la chasse à répartir (établissement de la liste de répartition et des opérations de répartition du produit)
Il propose également de comptabiliser dans les frais de gestion de la chasse le coût annuel du logiciel **GEOCHASSE** (pour 2024 – 360,00 € TTC).

POINT APPROUVÉ A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

18 - FRAIS D'ADJUDICATION DE LA CHASSE COMMUNALE

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de définir les frais d'adjudication de la chasse communale et propose :

Frais d'Adjudication :

100 € à la charge de l'adjudicataire au compte 70878 du BP 2024 (remboursement de frais par des tiers) avec reversement au comptable public ou à son représentant ayant réalisé les opérations d'adjudication, pour le même montant, au compte 6288 du BP 2024 (autres).

Frais de Publication :

50% à la charge de l'adjudicataire
50% à la charge de la commune.

POINT APPROUVÉ A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

19 – TRAVAUX SYLVICOLES 2024.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter le devis présenté par l'ONF pour un montant HT de **5 750,00 €** et correspondant à :

- Dégagement manuel des régénérations naturelles – parcelle 2a
- Cloisonnement d'exploitation : maintenance mécanisée – parcelles 2a, 2b, 2c.
- Première éclaircie non commercialisable – parcelle 2c.

POINT APPROUVÉ A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

23 – CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES

Au cours de l'année, il s'avère nécessaire de renforcer les effectifs permanents pour assurer des activités à caractère fluctuant, faire face à des surcroûts d'activité ou assurer des remplacements.

A cet effet, des personnels contractuels seront recrutés sur des emplois non permanents, dans les conditions fixées par l'article 3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

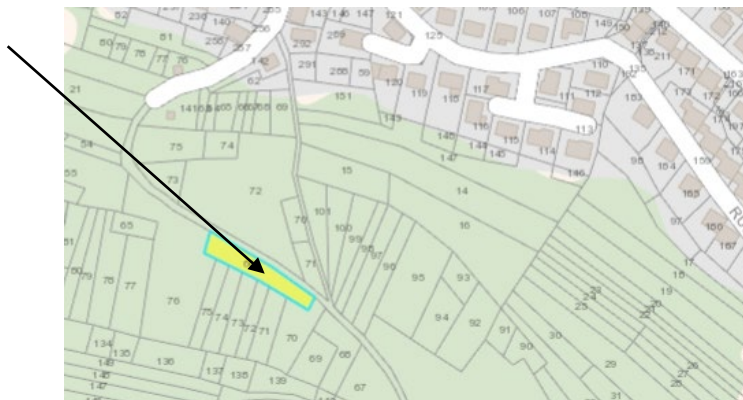
- de **créer** des emplois non permanents permettant de recruter, autant que de besoin, des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité sur les grades suivants : - **adjoint technique - ATSEM – Animateur ou Agent Social**.
- de **fixer** la rémunération sur la base du **1er échelon** de la grille indiciaire du grade concerné.
- de **préciser** que les crédits budgétaires seront prévus au budget principal 2024 au chapitre 012.

POINT APPROUVÉ A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

24 – ACHAT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN

Par courrier du 15 décembre 2023, Monsieur BENEDETTI Jean François propose à la ville une parcelle de terrain située lieudit KLEINER BERG, cadastrée section 13 – parcelle n° 0066 d'une contenance de 813 m² au prix de 0,90 € le m².

Parcelle n° 0066 – 813 m².



Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'accepter l'achat de la parcelle cadastrée section 13 – n° 0066 d'une contenance de 813 m²
- D'accepter le prix de vente de 0,90 € le m² soit 731,70 €
- D'accepter la prise en charge des frais de notaire
- De l'autoriser à signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

POINT APPROUVÉ A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

25 – AVENANT 01 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX.

Le contrat d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux avec la société IDEX ne comprenait pas dans sa version de base la prestation d'exploitation des installations des 10 logements du 46 rue de la République, au dessus du foyer des anciens.

Il convient d'intégrer dans le contrat les prestations P2 – P3/1 et P3/2 pour l'ensemble de ces 10 logements.

A cet effet, Monsieur le Maire demande au Conseil d'accepter et de l'autoriser à signer l'avenant n° 01 intégrant les prestations d'exploitation P2 – P3 comme suit :

Prestation P2 :

P2 de base Foyer des anciens	2 416,00 € HT/an
Plus valus P2 – Avenant 01 – Intégration de 10 installations supplémentaires	932,00 € HT/an
Total P2 – Avenant 1	3 348,00 € HT/an

Prestation P3 MRE :

P3/1 de base Foyer des anciens	943,20 € HT/an
Plus valus P3/1 – Avenant 01 – Intégration de 10 installations supplémentaires	728,00 € HT/an
Total P3/1 – Avenant 1	1 671,20 € HT/an

Prestation P3 REN :

P3/2 de base Foyer des anciens	776,38 € HT/an
Plus valus P3/2 – Avenant 01 – Intégration de 10 installations supplémentaires	644,80 € HT/an
Total P3/2 – Avenant 1	1 421,18 € HT/an

Date d'effet de l'avenant : **1^{er} mars 2024** jusqu'à l'échéance du contrat de base.

POINT APPROUVÉ A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

26 – AVENANT 02 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX.

Suite à un nouveau contrat de fourniture de gaz par notre prestataire IDEX, il convient de revaloriser la prestation P1 du contrat initial et d'intégrer les CEE P1.

En ce sens Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter et de l'autoriser à signer l'avenant n° 2 au contrat d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux (joint en annexe) avec les nouveaux tarifs suivants :

variante durée 8 ans	énergie	PCE	Type de marchés		P1/1 - MTT		P1/2 - ECS			P1/3 - MCI		P1/4	P1/5	P1/6	P1/7	P1/8			
					NB	P1/1	Prévision	Prx unitair	P1/2	prtx unitaire	P1/3	Abonnement terme fixe	CTA	CEEP1	TICGN	CP			
					MWhPCS / 1 / MWh utile	CHT	m3	CHT/m3	CHT	CHT/MWh	CHT	CHT	CHT	CHT	CHT	Prévision MWh PCS	prtx unitaire CHT/MWh PCS	CHT	
1	Hôtel de Ville	Gaz naturel	05636468873365	MTI	GT	103.400	4 935.61	15	6.73	100.95			689.05	34.48	698.01	871.74			
2	Salle polyvalente Adolphe STIFN	Gaz naturel	05612590385465	MCI	GT	96.854					73.66	7 133.87	1 004.45	34.48	653.76	816.48			
3	Centre Socioculturel	Gaz naturel	05606801724209	MCI	GT	119.254					58.92	7 027.01	857.19	34.48	804.96	1 005.31			
4	Ecole Maternelle LE PARC	Fioul		MTI	GT	114.652	8 801.60												
5	Ecole Jean BURGERet Salle de Sports	Gaz naturel	05632706159688	MTI	GT	153.885	7 344.79						1 053.44	34.48	1 038.72	1 297.25			
6	Caserne Pompiers	Gaz naturel	05627062165424	CP	GT								808.20	34.48	81.00	0.00	12.00	47.73	572.75
7	Ecole Maternelle LES ACACIAS	Gaz naturel	05678147609116	MTI	GT	92.444	4 412.26						1 102.83	34.48	624.00	779.30			
8	Ecole Robert SCHUMIN	Gaz naturel	05634008670741	MTI	GT	146.251	6 980.41						1 011.53	34.48	987.19	1 232.90			
9	Foyers des Anciens	Gaz naturel	05634587541944	MCI	GT	165.535		500	7.16	3 579.68	62.39	10 327.87	1 516.10	34.48	1 117.36	1 395.46			
10	Ateliers Municipaux + Relais	Gaz naturel	0563295081761	MTI	GT	164.704	7 861.16	7	6.68	46.77			1 018.62	34.48	1 111.75	1 388.45			
11	Stade	Gaz naturel	05604486188634	MCI	GT	158.848					60.96	9 682.83	1 460.14	34.48	1 072.22	1 339.09			
TOTAL						1 315.84	40 335.82			3 727.40	34 171.57	10 521.55	344.80	8 188.99	10 125.98				572.75

L'avenant prendra effet au 1^{er} octobre 2023 et se terminera le 31 août 2025.

POINT APPROUVÉ A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

27 – DEMARCHE « EAU ET BIODIVERSITE » - SIGNATURE DE LA CHARTE REGIONALE D'ENTRETIEN ET DE GESTION DES ESPACES COMMUNAUX PUBLICS ET PARTICIPATION A LA DISTINCTION « COMMUNE NATURE » (annexe 1)

Les **pesticides** sont utilisés depuis de nombreuses années dans différents domaines, notamment pour le désherbage des « zones non agricoles » (parcs, jardins, voirie infrastructures routières et ferroviaires, cimetières, terrains de sport, etc.... et détectés dans les eaux superficielles et souterraines. Ces derniers constituent une menace pour la pollution des eaux et risquent de se retrouver dans celles destinées à la consommation humaine.

C'est pourquoi, la Région Grand Est et l'agence de l'eau Rhin Meuse souhaitent mettre à l'honneur les collectivités engagées dans une démarche respectueuse de l'environnement contribuant à la préservation de la ressource en eau et à la sauvegarde de la biodiversité.

Dans ce cadre, il est donc proposé de concourir à la distinction « Commune Nature » en participant à une future campagne d'audit qui permettra d'illustrer et de valoriser le degré d'avancement de la commune dans les pratiques d'entretien de ses espaces publics.

La participation à cette démarche sera formalisée par la signature d'une charte régionale d'entretien et de gestion des espaces communaux.

Le Maire propose au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

- **DECIDE** d'inscrire la commune à l'opération de distinction « Commune Nature » au titre de la démarche « Eau et Biodiversité », mise en œuvre par la Région Grand Est.
- **DECIDE** d'approuver la charte régionale d'entretien et de gestion des espaces communaux publics et son règlement.
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite charte ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

POINT APPROUVÉ A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

28 – APICité – PRESENTATION DU LABEL ET DECISION DE CANDIDATURE. (annexe 2)

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le label « APICité » qui est un label national pour les collectivités qui s'engagent pour la sauvegarde des abeilles et des pollinisateurs sauvages ainsi que pour la protection de l'environnement et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens.

Monsieur le Maire précise que l'obtention de ce label implique de la part de la commune diverses actions en faveur des pollinisateurs et de la protection de l'environnement.

Il propose de porter la candidature de la Ville de Knutange à ce label du fait de ses actions de politique de désherbage, fleurissement, installation de ruches dans la commune. Il ajoute que le principe du label « APICité » est le même que celui de « Villes et Villages Fleuris » avec une adhésion annuelle et l'obtention de 1, 2 ou 3 abeilles par une évaluation des actions engagées en fonction de 5 critères : développement durable, - biodiversité - gestion des espaces verts - apiculture, - sensibilisation.

En ce sens, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De porter candidature de la Ville de Knutange label APICité
- D'adhérer au dispositif APICité
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire
- D'inscrire des crédits au BP 2024.

POINT APPROUVÉ A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

29 – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE (annexe 3)

La convention de partenariat pour le développement de la lecture publique entre la ville de Knutange et le Conseil Départemental de la Moselle est arrivée à échéance le 31 décembre 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal de signer une nouvelle convention (jointe en annexe) qui sera applicable dès signature par les deux contractants et renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'accepter la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique avec le Conseil Départemental de la Moselle,
- De l'autoriser à signer la convention.

POINT APPROUVÉ A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

30 – INFORMATIONS AU CONSEIL (annexes 4 et 5)

Conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est informé des décisions du Maire dans le cadre de sa délégation :

- **Arrêté DEC001-2024** du 16 janvier 2024 portant déclaration sans suite pour les lots **03 STRUCTURE** et **07 MENUISERIE BOIS** - consultation de travaux pour la construction d'un multi-équipement à Knutange.

• **Arrêté DEC002-2024** du 16 février 2024 portant déclaration sans suite pour les lots **10 CVC PLOMBERIE** et **13 EQUIPEMENT DE L'OFFICE** - consultation de travaux pour la construction d'un multi-équipement à Knutange.

POINT NON SOUMIS AU VOTE DE L'ASSEMBLEE

*_**

Fait en Mairie de KNUTANGE, le 15 avril 2024.

**Le Maire,
Fabrice CERBAI**